



14ème législature

Question N° : 24318	De Mme Anne Grommerch (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Égalité des territoires et logement		Ministère attributaire > Égalité des territoires et logement
Rubrique > professions immobilières	Tête d'analyse > agents immobiliers	Analyse > location. vendeurs de listes. réglementation.
Question publiée au JO le : 16/04/2013 Réponse publiée au JO le : 27/08/2013 page : 9070 Date de changement d'attribution : 07/05/2013		

Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les "marchands de listes", dont sont victimes les étudiants et les jeunes actifs qui entrent sur le marché du travail. Ces derniers peuvent déboursier jusqu'à 450 euros pour de fausses listes d'annonces (logements inexistantes, coordonnées du propriétaire non attribuées, logements déjà loués, logements insalubres) et peuvent se retrouver dans une grande précarité à cause de ces marchands de listes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur le sujet afin de préserver les intérêts des étudiants et des jeunes actifs.

Texte de la réponse

L'activité dite « marchands de listes immobilières » qui consiste à vendre des listes d'annonces de logements à des particuliers, en particulier à des jeunes et à des étudiants, donne lieu à de multiples critiques tenant à l'inexistence des biens proposés, à des indications erronées, à des propriétaires inexistantes ou encore à des produits insalubres qui ne correspondent pas aux informations données. Ces mauvaises pratiques ont notamment conduit l'association UFC Que Choisir à porter plainte en 2012 contre ces vendeurs de listes. Dans un contexte d'augmentation continue de la dépense de logement et de crise économique affectant les activités d'entremise et de gestion immobilières, il devient urgent de mettre fin à ces dérives, qui touchent particulièrement les jeunes à la recherche d'un logement, les étudiants, les personnes dont les revenus modestes ne leur permettent pas de faire appel à un agent immobilier classique. A cette fin, une mesure visant à imposer que les logements proposés au sein des listes aient fait l'objet d'un mandat d'exclusivité avec le marchand de liste, par lequel le propriétaire du bien s'engage à ne pas confier la location ou la vente de son bien à un autre professionnel, est proposée au sein du projet de loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR). Cette mesure permettra d'assurer aux clients que la liste qu'ils acquièrent comporte uniquement des biens qui n'ont pas déjà été loués par d'autres agences.